

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze le vingt juin à 14 heures, le conseil municipal de la commune de Daglan dûment convoqué le 13 juin s'est réuni en session ordinaire à la mairie de DAGLAN sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire.

Etaient présents : DUSSOL PASCAL Maire, VASSEUR Marie-Hélène 1^{ère} adjointe, PICADOU Florian, FOUCOEUR Jérôme, LOMBARD Philippe, MIERMONT Sébastien, HILLION Patrice, WEY Raymond, POINSON Yannick, PASQUET Lydie conseillers municipaux

Etaient absents excusés : CABIANCA Thierry 2^{ème} adjoint, PASQUET Dominique 3^{ème} adjointe, LESPINASSE Chantal, PHILIPPE Christophe, VIGIER Jean-Marie conseillers municipaux ;

Procurations de LESPINASSE Chantal à HILLION Patrice
de CABIANCA Thierry à Pascal DUSSOL
de PASQUET Dominique à Marie-Hélène VASSEUR

VASSEUR Marie-Hélène est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

TITULAIRES

DUSSOL Pascal
VASSEUR Marie-Hélène
CABIANCA Thierry

SUPPLEANTS

HILLION Patrice
PASQUET Dominique
LOMBARD Philippe

Voir Procès -verbal ci-après.

2. ADHESION AU SERVICE ADIL'SUR

M. le Maire rappelle que la délibération N° 8 prise lors de la séance du 28 avril 2014 acceptant l'adhésion à l'Adil 24 est incomplète.

Il convient de se prononcer sur une adhésion au SERVICE ADIL'SUR de l'ADIL24.

A l'unanimité, le conseil accepte de passer contrat avec le SERVICE ADIL'SUR dans le cadre d'une aide au suivi locatif des logements communaux.

M. le Maire informe le conseil que certains locataires de la résidence du Couvent ont saisi la commission départementale de conciliation des rapports locatifs contestant les 13 € de charges qu'ils doivent payer mensuellement prétendant que ce montant ne correspond à aucune prestation. Effectivement, il n'existe aucun entretien des chauffe-eau, des VMC, seule l'électricité des communs est à récupérer. L'entretien des espaces verts ne peut pas rentrer dans le calcul des charges car c'est un espace public, le coût de la rénovation de l'antenne numérique non plus. Il est nécessaire de trouver un prestataire pour passer un contrat d'entretien de la VMC.

Lors d'un précédent conseil municipal, Mme le Maire avait expliqué que, d'après ses calculs, il fallait réclamer 16 € et non 13. Après vérification, il s'avère qu'elle avait oublié de diviser par 8 logements. Ce qui fait un montant d'environ 3 €.

La réunion en conciliation avait lieu le 2 avril à Périgueux. M. le maire ne s'y est pas rendu car, suite à sa récente élection, et après avoir pris connaissance de cette situation, ne voyait pas comment intervenir pour l'instant.

En l'absence du bailleur ou de son représentant, la commission n'a pas pu se prononcer sur une conciliation et demande à la commune de fournir les justificatifs au titre des charges récupérables et produire une régularisation annuelle. Conformément à la réglementation, le bailleur doit produire cette régularisation sur les 5 dernières années.

M. le Maire propose un remboursement sur 3 ans :
 $10 \text{ €} \times 12 \text{ mois sur 3ans} = 360 \text{ €/logement} \times 8 \text{ logements} = 2880 \text{ €}.$
et envisage d'adresser un courrier à chaque locataire en ce sens.

3. ADHESION DE LA COMMUNE DE ST CYBRANET AU SYNDICAT D'IRRIGATION DE LA RIVE GAUCHE DU CEOU

Le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune de ST CYBRANET au syndicat d'irrigation de la rive gauche du Céou.

Il précise que, par délibération en date du 23 janvier 2014, la commune de Saint-Cybranet a demandé à adhérer au syndicat d'irrigation et que, par délibération en date du 17 juin 2014, le syndicat d'irrigation a accepté l'adhésion de la commune de St Cybranet au syndicat d'irrigation. Dans ce prolongement, le Maire propose d'accepter cette adhésion à compter de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Cybranet au syndicat d'irrigation de la rive gauche du Céou ;

- et de charger le maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

4. QUESTIONS DIVERSES

- TAP (temps activité périscolaire) : 50 inscrits à Daglan à la rentrée prochaine donc 3 groupes. 20 enfants en moins sur le regroupement.

Les TAP s'effectueront les lundi, mardi, jeudi de 15 h 30 à 16 h 30 et se dérouleront dans le presbytère d'où la nécessité de refaire la peinture, d'envisager la pose d'un revêtement plastique durant l'été afin de recevoir les activités périscolaires dès la rentrée prochaine, une bibliothèque et une ludothèque. L'achat d'un peu de mobilier est prévu.

Lydie PASQUET rappelle qu'il y aurait 3 bibliothèques sur Daglan. Comment faire ? M. le Maire répond qu'il serait souhaitable de rassembler au presbytère celle du Département et de l'amicale laïque, plus la ludothèque du TAP.

- Le 30 juin : lasure du bois entourant la salle des fêtes. Appel à bénévoles.

Yannick POINSON félicite cet élan de bénévolat au sein des élus mais demande où sont les employés municipaux. Le Maire répond que 2 agents sont en arrêt de maladie (Fabien et Christian). Fabien risque d'avoir un travail aménagé et le retard pris dans l'entretien demande maintenant beaucoup d'investissement.

- Lydie PASQUET rappelle les rencontres daglanaises organisées le samedi 5 juillet à Daglan par l'association club des aînés, l'Essor Daglanais et la Mairie et demande si la mairie accepte de participer aux frais et si M. le Maire souhaite intervenir lors de cette manifestation. Ce dernier répond qu'il avait déjà donné son accord : la mairie paierait l'apéritif. Par ailleurs, il n'interviendra pas.

-Lydie PASQUET souhaiterait établir une liste des foyers par quartier afin de n'oublier personne.

Il lui est répondu qu'un courrier non nominatif glissé dans les boîtes aux lettres serait une bonne idée.

Les invitations peuvent être réalisées et imprimées à la mairie.

- Enlèvement des poteaux par l'entreprise BEUZIT : Jérôme FOUCOEUR signale qu'il est intervenu pour que la dépose des derniers poteaux soit effectuée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.